

ARRETE N° 22/2025 DU 14 MARS 2025

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres

LE MAIRE DE THILOUZE,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2017 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 26/12/2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire ainsi que ses annexes ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de THILOUZE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent désormais en annexes, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral portant classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire ainsi que ses annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

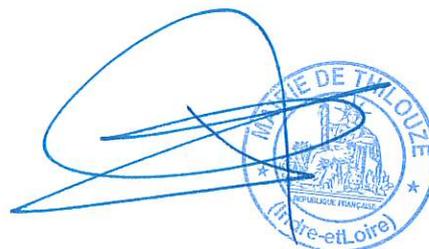
Article 2 : l'arrêté n° 34/2017 du 8 novembre 2017 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : la mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à disposition du public.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire
Eric LOIZON





**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 037-213702574-20250314-A22_2025-AR



**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

Portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et l'article R.125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.154-7 ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3 et R.151-53 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Lignes ferroviaires ;

Vu le projet de classement sonore des voies ferrées fourni par SNCF Réseau du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement du 8 avril 2024 au 8 juillet 2024 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures du réseau ferré d'Indre-et-Loire du 26 janvier 2016 a lieu d'être réactualisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire – Lignes ferroviaires est abrogé ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, modifiées par l'arrêté du 23 juillet 2013, sont applicables dans le département d'Indre-et-Loire aux abords des infrastructures de transports terrestres identifiées dans les éléments cartographiques et tableaux annexés au présent arrêté.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique dynamique des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore>

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire, dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 4 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 - Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur (DGCL) – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 8 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Chinon, le sous-préfet de Loches, la directrice départementale des territoires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Article 11 : Pièce annexe

- annexe 1 - les tronçons mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Tours, le

26 DEC. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Xavier LUQUET



Article 4 - Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Amboise	Limeray	Saint-Avertin
Antony-le-Tillac	Maillé	Saint-Épain
Auzouer-en-Touraine	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Berthenay	Montbazon	Saint-Pierre-des-Corps
Cangey	Montlouis-sur-Loire	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Chambray-lès-Tours	Montreuil-en-Touraine	Sainte-Maure-de-Touraine
Chançay	Monts	Saunay
Chouzé-sur-Loire	Morand	Savonnières
Cinq-Mars-la-Pile	Nazelles-Négron	Sepmes
Coteaux-sur-Loire	Neuillé-le-Lierre	Sorigny
Draché	Noizay	Thilouze
Joué-lès-Tours	Nouâtre	Tours
La Celle-Saint-Avant	Noyant-de-Touraine	Veigné
La Chapelle-sur-Loire	Pocé-sur-Cisse	Vernou-sur-Brenne
La Riche	Ports-sur-Vienne	Villandry
La Ville-aux-Dames	Pouzay	Villeperdue
Langeais	Pussigny	Vouvray
Larçay	Reugny	

(53 communes au total)

Article 5 - Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.154.1 à R.154.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 6 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 5, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Pour les infrastructures ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Annexe : Infrastructures ferroviaires classées

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Pour l'ensemble des infrastructures concernées par le présent arrêté, le tissu est ouvert (définition donnée par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur »).

Amboise

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Antony-le-Tillac

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Auzouer-en-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Berthenay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250

Cangey

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Chambray-lès-Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
566 000		LGV-SEA – Section courante		0	15,642	2	250

Chançay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Chouzé-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Cinq-Mars-la-Pile

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250
	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Draché

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Ingrandes-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Joué-les-Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
570 000	4031	TOURS BIF. BORDEAUX	TOURS BIF. JOUE	235,170	240,489	1	300
	4032_1	TOURS BIF. JO	TOURS BIF. JOUE	240,489	242,609	1	300
	4032_2	TOURS BIF. JO	MONTS LNA P	242,609	247,400	1	300

La Celle-Saint-Avant

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300
	4033_4	LA CELLE ST AVANT	PORT DE PILE	279,776	281,700	1	300

La Chapelle-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

La Riche

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

La Ville-aux-Dames

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4090	ST PIERRE LNA 1	MONTLOUIS LNA	215,400	217,700	1	300
431 315	4906	ST PIERRE LNA 1	ST PIERRE LNA 2	215,400	217,300	3	100

Langeais

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Larçay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300

Limeray

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Maillé

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300
Bretelle L570345	-	-	-	-	-	1	300
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250
				36,690	85,795	2	250

Marigny-Marmande

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Montbazou

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		0	15,642	2	250

Montlouis-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
	4090	ST PIERRE LNA 1	MONTLOUIS LNA	215,400	217,700	1	300
	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
431 315	4906	ST PIERRE LNA 1	ST PIERRE LNA 2	215,400	217,300	3	100
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300
	4028	MONTLOUIS RACT	ST PIERRE LNA2	227,100	229,200	1	300

Montreuil-en-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Monts

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4032_2	TOURS BIF. JO	MONTS LNA P	242,609	247,400	1	300
	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
Bretelle L570345	-	-	-	-	-	1	300
566 000		LGV-SEA – Section courante		0	15,642	2	250

Morand

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Nazelles-Négron

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Neuillé-le-Lierre

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Noizay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Nouâtre

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Noyant-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_2	SAINT EPAIN	NOYANT DE TOURAINE	266,708	269,575	1	300
	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300

Pocé-sur-Cisse

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Ports-sur-Vienne

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Pouzay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300

Pussigny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Reugny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Saint-Avertin

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300

Saint-Épain

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
	4033_2	SAINT EPAIN	NOYANT DE TOURAINE	266,708	269,575	1	300

Saint-Genouph

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

Saint-Michel-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Saint-Patrice

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_2	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	253,660	296,950	2	250

Saint-Pierre-des-Corps

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
562 300	4922	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. NANTES	233,646	235,437	3	100
563 300	4923	ST PIERRE BV	TOURS	233,000	235,720	5	10
570 000	4921A	St PIERRE CORPS	TOURS BIF. SE	233,000	234,113	1	300

Sainte-Catherine-de-Fierbois

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Sainte-Maure-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Saunay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Savonnières

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

Sepmes

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Sorigny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250
				15,642	16,420	2	250
				16,420	36,690	2	250

Thilouze

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300

Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527A_1	TOURS BIF. NANTES	TOURS	237,531	237,700	2	250
	4527A_2	TOURS	TOURS BIF. OUEST	237,700	239,673	2	250
	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
562 300	4922	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. NANTES	233,646	235,437	3	100
563 300	4923	ST PIERRE BV	TOURS	233,000	235,720	5	10
570 000	4921A	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. SE	233,000	234,113	1	300
	4921B_1	TOURS BIF. SE	TOURS	234,113	234,643	1	300
	4921B_2	TOURS	TOURS BIF. BOR	234,643	235,170	1	300
	4031	TOURS BIF. BORDEAUX	TOURS BIF. JOUE	235,170	240,489	1	300

Veigné

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		0	15,642	2	250

Vernou-sur-Brenne

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Villandry

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250

Villeperdue

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Vouvray

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300
	4027_4	VOUVRAY	MONTLOUIS RACT	223,655	227,100	1	300
	4028	MONTLOUIS RACT	ST PIERRE LNA2	227,100	229,200	1	300

Projet de classement sonore 2024 des infrastructures de transports terrestres

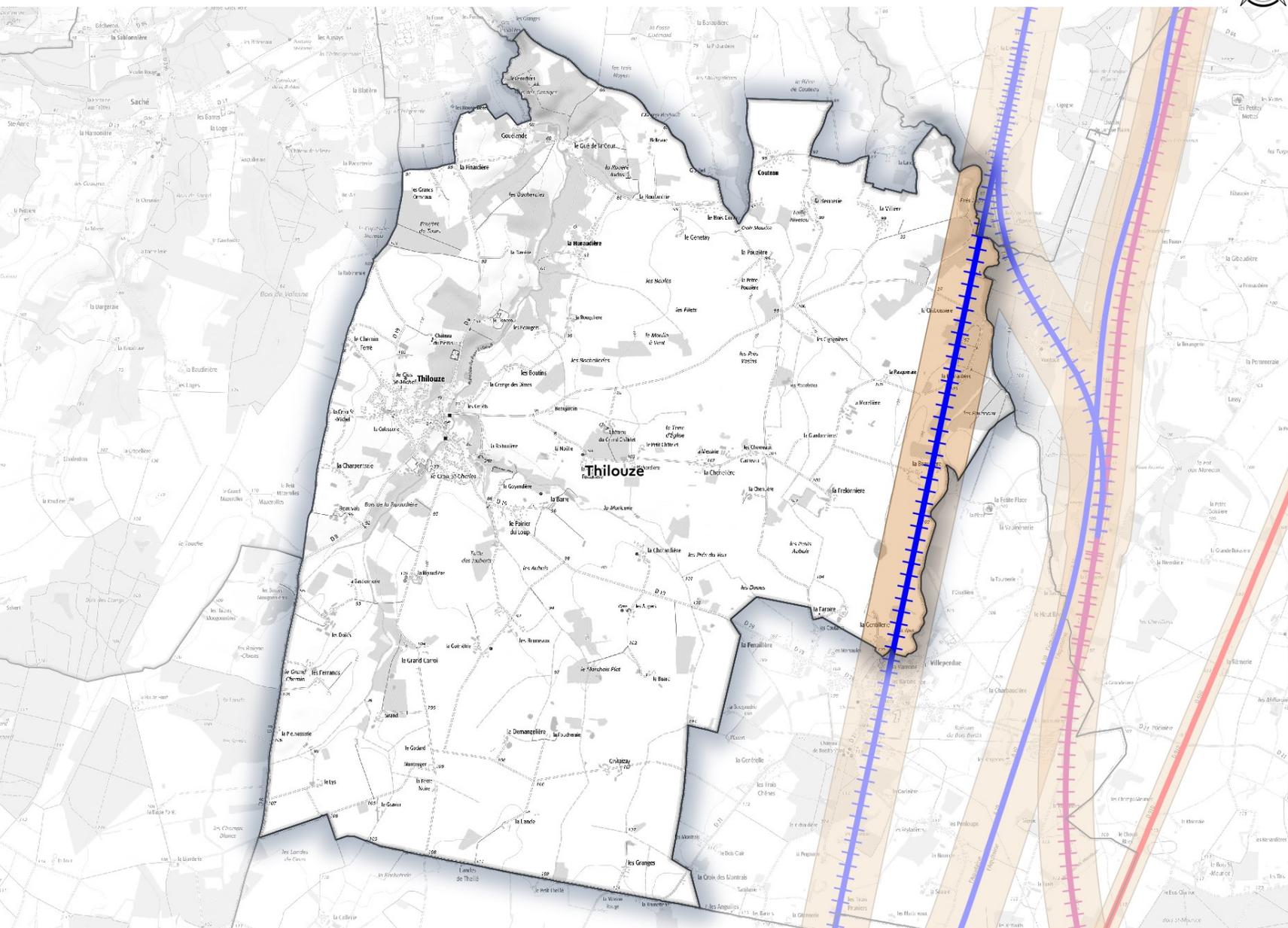
Commune : THILOUZE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 037-213702574-20250314-A22_2025-AR



- ☐ Communes
- Catégories des infrastructures routières :
 - Catégorie 1 (300 mètres)
 - Catégorie 2 (250 mètres)
 - Catégorie 3 (100 mètres)
 - Catégorie 4 (30 mètres)
 - Catégorie 5 (10 mètres)
- Catégorie des infrastructures ferroviaires et de la ligne de tramway (Tours et Joué-Lès-Tours) :
 - Catégorie 1 (300 mètres)
 - Catégorie 2 (250 mètres)
 - Catégorie 3 (100 mètres)
 - Catégorie 4 (30 mètres)
 - Catégorie 5 (10 mètres)
 - Zone affectée par le bruit

MAIRIE DE THILOUZE

**CANTON DE
AZAY LE RIDEAU**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 10

Votants 10

L'an deux mille onze

Le premier septembre à vingt heures trente

Le Conseil municipal de la commune de THILOUZE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la mairie, sous la présidence de M. LOIZON Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/08/2011

Date d'affichage : 25/08/2011

OBJET :

**PRESCRIPTION ELABORATION
PLAN LOCAL D'URBANISME**

PRESENTS : MM LOIZON, RICHARD, MATIAS, BOURRY,
Mme TORRES, M. PINARD, M. OUVRARD, Mme CORNEAU,
Mme BLENET, M. FROIN.

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENT(S) Mme LEMESLE, Mme BOURRIAUD, Mme BAUDRY,
M. SOIYAI, excusés

Les articles 123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 et L 300-2 précisent qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de décider et d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux.

Il expose également la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le Projet communal d'Aménagement et de Développement Durable jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'établissement d'un P.L.U. présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal, et qu'il convient :

- de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- de prendre en compte la croissance démographique rapide des dernières années, la capacité et le développement des équipements publics ; les besoins en aménagements routiers ;
- de conserver le caractère agricole de la commune et la qualité de ses paysages ;
- d'intégrer les évolutions liées à la loi SRU, aux Grenelles de l'Environnement et de prendre en compte le développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Président : M. Eric Loizon, Maire,

Membres : MM Marc Richard, Alain Matias, Dany Bourry, Daniel Froin, Yannick Pinard, Daniel Ouvrard, Mmes Laurence Lemesle, Marie-Jeanne Bourriaud, Anne Torres.

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - d'ouvrir la concertation associant les personnes mentionnées à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et la population pendant toute la durée de l'étude. La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment sur les trois phases suivantes:

- 1 - le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les enjeux
- 2- la présentation du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des projets d'orientation d'aménagement et de programmation (ORAP)
- 3- la présentation du projet de zonage et de règlement

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- informations régulières sur le dossier et son évolution par les supports de communication de la mairie (lettres d'informations, site internet)
- mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions et possibilités d'adresser des observations par courrier à la mairie
- organisation d'une réunion publique à la fin de chacune des phases

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

4 - de transmettre et notifier la présente délibération :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de la communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau, compétent en matière d'organisation des transports et de PLH
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- au président de l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale ou le cas échéant l'EPCI chargé du SCOT voisin de la commune si elle n'est pas couverte par un SCOT
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- aux maires des communes limitrophes : Artannes sur Indre, Monts, Pont de Ruan, Saché, Neuil, Saint-Epain et Villeperdue

5 - de demander, conformément à l'article 121-7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer le conseil de procédure ;

6 - de charger le bureau d'études URBAN'ism, retenu après appel à candidatures, de réaliser les études et de nouveaux fonds de plans ;

7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude

8 - de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune liée à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

9 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le six septembre deux mille douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : MM LOIZON, RICHARD, MATIAS, Mme LEMESLE, M. BOURRY, M. PINARD, Mme TORRES, M. OUVRARD, Mme CORNEAU, Mme BOURRIAUD, Mme BLENET, M. FROIN.

Absents : Mme BAUDRY, M. SOIYAI excusés.

Madame BLENET Séverine a été élue secrétaire.

I – TRAVAUX DE VOIRIE

- DEVIS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES VOIRIE RURALE :

Monsieur le Maire expose qu'après une rencontre avec l'entreprise EIFFAGE, adjudicataire du marché pour les travaux de voirie rurale, une proposition est faite pour réaliser les travaux avec une autre technique.

Cette technique, plus économique, permettra de faire les travaux complémentaires envisagés sur la route des Bruneaux et rue Saint-Michel.

Un tarif forfaitaire calculé au tonnage, soit 420 tonnes, permettra de réaliser des travaux à hauteur des 50 000,00 € TTC inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise EIFFAGE. Les travaux pourront être effectués dès la semaine prochaine.

- CIRCULATION ET SECURITE DANS LE BOURG :

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 2 500.00 € a été attribuée par le Conseil Général pour des aménagements de sécurité aux entrées de bourg.

Un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE pour l'aménagement de deux ralentisseurs.

Par ailleurs, la commission de voirie, réunie le 28 août dernier, propose de préparer une politique de sécurité dans le bourg, qui serait plus générale et tiendrait compte des travaux d'enfouissement des réseaux. Une requête a également été déposée par les habitants de Genêts pour réduire la vitesse des véhicules dans la traversée de ce hameau situé à proximité du bourg dans le périmètre des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'axer globalement le programme de voirie de l'année 2013 sur une politique de sécurité dans le bourg, afin de ralentir la vitesse des véhicules aux entrées par des aménagements routiers et urbains ;

- de lancer une réflexion sur la circulation dans les hameaux et pour celui des Genêts, d'étudier son intégration dans le bourg ;

- d'étudier la possibilité d'acquérir un système mobile d'évaluation de la vitesse des véhicules, afin de sensibiliser la population ;

- de contacter les services de la DDT afin de réaliser un cahier des charges pour l'étude du dossier et la maîtrise d'œuvre des travaux, et de solliciter le Conseil Général pour le financement.

II - PROJET COMMERCE ANCIEN BUREAU DE POSTE :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une esthéticienne, qui a visité le local occupé précédemment par les infirmières ainsi que l'ancien bureau de poste.

Ces derniers locaux lui conviennent par leur superficie qui lui permettra d'effectuer l'agencement nécessaire à son activité.

Elle a demandé des devis pour la transformation des locaux et propose de prendre à sa charge l'installation des cloisons intérieures, la plomberie, le revêtement de sol et celui des murs.

Il sera également nécessaire de changer les huisseries, d'isoler les murs périphériques, de poser un faux plafond, de refaire l'installation électrique et de raccorder le local au réseau des eaux usées. Ces travaux représentent un coût total d'environ 30 000.00 €.

Considérant la vétusté des locaux, il apparaît plus responsable que la commune prenne en charge les travaux de mise aux normes, afin de louer un bâtiment nu, et que les aménagements intérieurs restent à la charge du locataire.

Une simulation financière a été faite. Le versement d'un loyer mensuel de 400.00 €, permettrait l'amortissement de l'investissement sur 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est important de favoriser le commerce dans le bourg et d'encourager les initiatives, accepte à l'unanimité de poursuivre les démarches pour la concrétisation de ce projet.

Il décide lancer l'étude pour réaliser les travaux et préparer le dossier financier.

Par ailleurs, il est proposé de rechercher un occupant pour l'ancien local loué aux infirmières, qui pourrait convenir pour un petit commerce.

III – PLAN LOCAL D'URBANISME – PADD :

- RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Etape 1 pour l'élaboration du diagnostic et des enjeux. Elle s'est déroulée d'octobre 2011 à avril 2012.

Etape 2 (en cours) pour la préparation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), a débuté en avril dernier. Après plusieurs réunions, il est présenté au conseil municipal au cours de cette réunion. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques associées pour avis et présenté à la population au cours d'une réunion publique. Il sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en fin d'année.

Etape 3 pour la préparation par le bureau d'études, du rapport de présentation, du règlement et des plans de zonage, en concertation avec les élus, avant l'arrêt du projet de PLU. Cette étape se d'une durée estimée à 6 mois, se terminera également par une réunion de présentation aux personnes publiques associées et une réunion publique à la population.

Etape 4 pour l'approbation du PLU par les divers services, après enquête publique. Elle devrait durer environ 8 mois.

- PRESENTATION DU PADD :

Monsieur le Maire présente une synthèse du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en plusieurs thèmes :

➤ **Orientations générales sur l'habitat** : maintenir une croissance démographique positive d'une moyenne de 1.5% par an, soit environ 100 logements sur 10 ans avec la production de terrains à bâtir de taille variée et de logements diversifiés

➤ **Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements et d'urbanisme**
Optimiser le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine du bourg et limiter la construction nouvelle en dehors, au seul complément de quelques « dents creuses » dans certains hameaux

➤ **Privilégier l'accueil des populations nouvelles dans le bourg** à proximité des équipements et commerces dans l'objectif de minimiser les déplacements et la création d'infrastructures, et de favoriser la fréquentation de l'offre locale en commerces, services et équipements

➤ **Conforter l'offre en équipements** sur la commune en préservant les possibilités d'extension des équipements existants (école, pôle sportif)

Aménager les espaces publics dans le but de sécuriser les déplacements (autour de l'école et centre bourg)

Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien et rural et permettre son évolution et son changement de destination à des fins d'habitat, sous réserve de ne pas porter atteinte aux activités agricoles

Préserver les ressources en eau en maîtrisant les prélèvements d'eau potable

Encourager le recours aux techniques de construction et d'alimentation en énergie, respectueuses de l'environnement, sous réserve d'intégration paysagère, afin de favoriser le développement des éco-constructions.

➤ **Orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et les continuités écologiques à préserver ou restaurer**

Protéger les boisements de la vallée des cours d'eau, des boqueteaux et des haies au sein de l'espace agricole

Préserver les principales zones humides (mares, étangs)

Restaurer la qualité des cours d'eau en préservant leurs abords ainsi que le réseau de fossés collecteurs

Favoriser l'intégration paysagère des constructions par le traitement qualitatif des limites des extensions urbaines

Préserver de toute urbanisation les rives du Pont-Thibault dans le bourg

➤ **Orientations générales concernant les transports et les déplacements**

Encourager les déplacements non motorisés dans le bourg par l'aménagement de la traversée du bourg et améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite

➤ **Orientations générales concernant le développement des communications numériques**

Privilégier l'installation des nouveaux résidents dans le bourg et des activités économiques sur la ZA du Plessis où se situe la meilleure couverture numérique

➤ **Orientations générales concernant l'équipement commercial**

Conforter l'axe commercial dans le bourg, facteur d'attractivité résidentielle et d'animation locale, par la mise en valeur des espaces publics centraux

➤ **Orientations générales concernant le développement économique et les loisirs**

- Commerce – artisanat :

Admettre l'installation d'entreprises artisanales, commerciales ou de services au sein du tissu urbain

- Activités agricoles :

Préserver le potentiel agricole de la commune

Limiter la consommation des terres agricoles, restreindre les changements de destination

Admettre le développement ou la création de sites d'activités agricoles dans l'espace rural

- Tourisme :

Favoriser le développement d'une économie liée au tourisme, encourager les initiatives privées en matière d'hébergement touristique et d'animations, mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural

En Conclusion

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont les suivants :

◆ Développer en priorité des enveloppes d'urbanisation existantes du bourg et des hameaux pour limiter l'étalement urbain

◆ Diversifier l'offre en logements pour aboutir à une densité moyenne voisine de 16 logements à l'hectare (le double de celle observée actuellement).

◆ Limiter les extensions du bourg aux secteurs suivants :

- Au niveau du bas bourg dans le prolongement du pôle scolaire, site qui permet le confortement des équipements scolaires et la production d'une dizaine de logements.
- Au niveau du Clos Saint Michel, dans le prolongement du lotissement déjà réalisé, potentiel de 45 logements supplémentaires environ et réalisation d'un espace vert public à l'échelle du quartier
- Au niveau du Clos Gibrault, aux abords de l'aire de loisirs (site de la Loge de Vigne), potentiel de 30 logements environ accompagnant le prolongement de la coulée verte
- Urbanisation future du cœur d'îlot enclavé entre les rues des Anciens Combattants, de la Baronne et la rue Buissonnière, potentiel d'environ 10 logements

Le Conseil Municipal demande de limiter le nombre de constructions pour conserver des espaces verts au Clos Gibrault et près de l'école. Il suggère également de privilégier dans l'îlot central situé derrière la rue des Anciens Combattants, un établissement collectif (foyer logement ou maison de retraite).

Monsieur le Maire propose, avant la poursuite de la procédure, de faire une présentation simplifiée à la population des grandes lignes du projet.

Le Conseil Municipal, choisit de privilégier une communication écrite pour informer les habitants de l'avancement du dossier, des orientations de l'Etat et de l'obligation de les suivre, et les inviter à la réunion publique dont la date sera programmée après celle des personnes publiques associées.

IV- PERSONNEL COMMUNAL

- ANALYSE DES BESOINS DE SECURITE – ORIENTATIONS POUR LE POSTE DE GARDE CHAMPETRE :

La population de la commune de Thilouze a beaucoup évolué ces dernières années en nombre et en typologie. Elle s'est considérablement rajeunie et les besoins en termes de sécurité et de surveillance du territoire communal ont sensiblement évolué.

Suite à une période d'arrêt de travail d'un an et d'une reprise à mi-temps thérapeutique durant les 9 mois suivants, le Conseil Municipal a souhaité entreprendre une synthèse des principaux besoins constatés dans la commune et transcrire ce constat en axes de travail et de cadrage de l'emploi du garde champêtre.

1 – Constat des besoins en matière de sécurité dans la commune

1-1 Sécurité des personnes

- Besoins de surveillance et de présence à proximité des différentes personnes qui occupent le domaine public et qui peuvent provoquer des troubles : bruit, incivilités, déchets ...
- Besoins de surveillance et de gestion de la circulation de la sécurité routière en général et particulièrement aux abords de l'école.
- Besoins de surveillance, en particulier à l'école, aux différents points d'accès (horaires de la garderie, pose méridienne ...) et de suivi de l'entretien des différents matériels et équipements (éclairage, chauffage, portes, cantine...) pour des raisons de sécurité

- Besoins de mise en sécurité des entreprises et employés qui interviennent sur les biens communaux et sur la voie publique (arrêtés, présence), circulation.

1-2 Sécurité dans les biens communaux

- Besoin de gestion et de suivi de la sécurité et mise en conformité sur et aux abords des biens communaux destinés à accueillir du public : salles (issues de secours, alarmes, ...), espaces accessibles au public (aires de jeux, terrains de sports)...
- Besoin de surveillance et gestion de l'occupation du gymnase, des vestiaires et des abords des salles communales.

1-3 Sécurité routière

- Besoin de surveillance et d'actions de prévention concernant le stationnement dans le bourg, la gestion des zones à risques (carrefours bourg et campagne, signalisation horizontale et verticale, port de casques et conformité des 2 roues ...)
- Besoin de suivi, mise en application et mise à jour permanente des arrêtés municipaux : inventaire des arrêtés permanents, vérifier la pertinence, réaliser les mises à jour
- Besoin de préparation, de présence lors des manifestations, rassemblements (fêtes, cérémonies officielles, obsèques, ...)
- Besoin d'expertise et conseils auprès de la municipalité sur les risques et les conformités réglementaires
- Besoin d'information, de communication et de prévention vers la population, les élus et les personnels de la commune

1-4 Salubrité publique

- Besoins de surveillance et de gestion des difficultés en matière de déchets, dépôts d'immondices, ...
- Prévention des incendies, police forestière, police des secteurs ruraux ...
- Besoin de gestion de la prise en charge des animaux errants, nids d'insectes
- Besoin d'une police funéraire et de gestion du cimetière

2 - Orientations du Conseil Municipal vis-à-vis du poste de garde champêtre

Les élus municipaux émettent la volonté que le rôle de la commune et de ses agents soit prioritairement axé sur la prévention et ce, dans l'ensemble des domaines. Avant toute procédure écrite, le dialogue direct entre les représentants de la collectivité et les personnes à prévenir devra être systématiquement privilégié.

Concernant les actions de répression qui s'avèreraient nécessaires (PV, amendes ...), le conseil municipal demande à ce qu'elles soient conduites en collaboration directe avec les services de l'Etat, en particulier sous couvert de la gendarmerie ou du procureur de la république.

Aussi, le conseil municipal charge le maire et les membres de la commission du personnel d'élaborer une fiche de cadrage de l'emploi du garde champêtre en tenant compte de ces éléments, des constats et selon les axes suivants :

- Nécessité d'aménager les horaires de travail en fonction des besoins du service : gestion des salles (état des lieux), signalisation (panneaux), intempéries, accident sur la voie publique, sinistre, et tout évènement qui nécessiterait une intervention liée à la sécurité
- Nécessité de service, pour fixer les dates de récupération du temps de travail et la récupération des heures supplémentaires, conformément à l'accord fixé par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2001.
 - pour permettre un travail accru en direction des points précités jugés comme prioritaires en particulier en soirée à proximité des lieux de rassemblement,
 - dans les locaux communaux utilisés par le milieu associatif et les particuliers,
 - certains week-ends lors de manifestations et commémorations,
 - à proximité et au sein du groupe scolaire aux horaires de présence des élèves
 - sur la voie publique à tout moment
- Nécessité de formaliser la procédure de compensation du travail en horaires atypiques (récupération ou rémunération adaptée selon les cas à définir).
- Souhait de la mise en place d'activités de surveillance, d'entretien et gardiennage au sein du groupe scolaire en particulier dans la cour durant la pose méridienne et durant les plages d'ouverture de la garderie périscolaire. Par exemple, il pourrait assurer la gestion des entrées et sorties dans l'enceinte du groupe, ainsi que le pointage des entrées et sorties de la garderie. En parallèle, l'agent pourrait aussi assurer la fonction d'intendant ainsi que les menus entretiens nécessaires au bon fonctionnement et au maintien de la sécurité au sein du groupe scolaire.
- Nécessité de collaboration plus étroite de la commune (élus et agents) avec les services de gendarmerie et de la sécurité civile. Aussi, le conseil municipal émet le souhait que soit mise en place au niveau de la communauté de communes du pays d'Azay le Rideau, une véritable concertation et une coordination entre les garde champêtres des communes adhérentes.
- Améliorer la collaboration et la concertation entre les différents personnels et élus communaux par la mise en œuvre de compte rendus ou fiches de suivi des activités de l'agent en particulier pour celles menées en dehors des horaires classiques.
- Suivi et surveillance des autorisations d'urbanisme, le suivi des autorisations d'assainissement autonome, des bornages... Ces activités se dérouleront sous la responsabilité directe de l'adjoint.

Il est demandé que seuls le Maire, les adjoints (selon leurs délégations) ainsi que la secrétaire de mairie aient autorité directe sur le garde champêtre. Il est aussi précisé que le garde champêtre n'a pas de hiérarchie sur les personnels des autres services.

Suivi des activités et du temps de travail

Le conseil municipal demande également que les différentes activités ainsi que leur durée continuent à être notées par l'agent comme cela a été réalisé en 2010.

Dans l'hypothèse, où, compte tenu des activités citées ci-dessus, le temps de travail annuel du garde champêtre resterait inférieur à l'équivalent d'un temps plein, le conseil municipal mettra à l'étude l'une des trois solutions suivantes :

- 1- Le retour à la situation d'avant 2010, en place depuis 1994, c'est-à-dire un temps partagé entre les activités de garde champêtre et des activités techniques (entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie ...) pour le reste du temps de travail
- 2- La proposition d'un partage des activités avec d'autres communes ou avec l'intercommunalité.
- 3- La réduction du temps de travail du poste de Garde Champêtre.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis.

- RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL A L'ECOLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications des conditions pour l'emploi d'un CAE et notamment l'obligation d'avoir 2 ans d'inscription comme demandeur d'emploi au cours des 3 dernières années. De ce fait, la candidate retenue pour l'emploi ne remplit pas ces conditions, ni aucun de ceux qui avaient répondu à l'offre d'emploi et présentaient les qualifications requises.

Il a donc été décidé de recruter Mme Nathalie Rodriguez sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, pour 28 heures par semaine, dans l'attente de nouvelles mesures de l'Etat pour les contrats aidés.

- BILAN REMPLACEMENT AGENCE POSTALE :

Le bilan financier du poste de remplacement de 3 semaines à l'agence postale présente une charge de 171.70 € pour la commune. La personne recrutée par les services de la Poste a été bien accueillie par la population. Cette disposition pourra être reconduite pour une autre année.

V – CREATION LOGO DE LA COMMUNE :

Après avoir travaillé sur plusieurs modèles de logo la commission communication et l'agence JTS ont sélectionné 2 modèles pour les présenter à l'avis du Conseil Municipal. Les membres de la commission privilégient le modèle ci-dessous avec une partie graphique dont le descriptif est le suivant :



-La feuille de tilleul stylisée est entourée d'éléments graphiques dynamiques.

Les éléments graphiques qui partent du centre de la feuille évoquent le rayonnement et l'essor de la commune.

Les tirets en couleur qui gravitent autour de la feuille représentent la diversité et la richesse des services et activités proposés aux habitants : école, commerces, artisans, associations, etc...

Le tout a un aspect très en mouvement qui montre bien le dynamisme et l'essor de la commune.

En prolongement, le texte vient « poser » et souligner les éléments graphiques. La typographie choisie est légère, sobre et moderne.

Le texte « Commune de Thilouze » de couleur grise, est mis en avant par un jeu de taille et de d'épaisseur de lettres différentes, ainsi que par une courbe légère qui évoque la douceur de vivre et donne un mouvement vers la droite. Il est souligné par une courbe de couleur bleue qui évoque les cours d'eau qui traversent la commune.

Au dessus, 2 petites courbes rappellent les éléments graphiques

Les trois couleurs permettent de représenter la diversité de la commune.

La verte représente le côté rural, proche de la nature.

La bleue représente le patrimoine et l'urbanisme.

La rouge évoque le dynamisme avec les nombreux services et activités proposés aux habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, retient le modèle de logo proposé par la Commission Communication.

Le blason sera conservé en grisé en bas des entêtes de lettres et du « thilouze infos ». L'ensemble des documents de communication va être modifié.

VI – BILAN MANIFESTATIONS DE L'ETE :

L'annulation du marché gourmand du 13 juillet et du feu d'artifice en raison des intempéries a eu des conséquences morales et financières importantes.

En ce qui concerne la commune, le contrat de tir du feu d'artifice prévoyait le versement d'indemnités en cas d'annulation. Après négociations, le feu a pu être revendu à une autre commune. La facture doit tout de même être réglée à la société Pyro-Concept avec un tir fixé à une date ultérieure. La moitié pourra être réglée cette année et le reste en 2013.

Il est proposé de tirer un autre feu avant la fin de l'année, à hauteur de la moitié de la facture payée cette année. Il pourrait avoir lieu à l'occasion de la fête de Noël de l'école au terrain de la Baronne. Le prestataire va être contacté pour préparer un programme spécifique.

Par ailleurs, l'orchestre engagé par le Comité d'Animation a demandé le paiement intégral de son cachet de 1500 € conformément aux termes du contrat d'engagement. Après négociations, cette indemnité a été ramenée à 600 €.

Considérant que la subvention de 1000.00 € attribuée pour cette manifestation n'a pas été versée, il est décidé d'attribuer la somme de 400 € au Comité d'Animation à titre de compensation.

En outre, suite à l'aménagement d'un local spécifique, par les membres de l'association, dans l'ancien atelier communal, pour le stockage de la sonorisation, il est décidé de verser une aide de 200,00 € pour l'achat des matériaux.

Pour l'organisation du marché gourmand de l'année prochaine, un partenariat avec la commune va être proposé au Comité d'Animation. Une réunion sera prochainement organisée pour en débattre.

Par ailleurs, en vue de la préparation de l'exposition biennale, des membres du conseil municipal participeront à la réunion du comité d'organisation, le 18 septembre pour étudier les conditions de sécurité à respecter pour les installations d'éclairage dans la salle des Tilleuls.

VII - QUESTIONS DIVERSES :

- VENTE DE COPIEURS :

Suite au changement de prestataire pour les copieurs de la mairie et de l'école, les anciens appareils qui avaient été fournis sous la forme d'une location vente ont été conservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de les mettre en vente aux tarifs indiqués ci-après :

- copieur couleur de la mairie : 350.00 €
- copieur noir et blanc de l'école : 150.00 €

- DESIGNATION DELEGUES AU SAVI :

Par courrier du 4 septembre dernier, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) rappelle qu'il a repris les compétences du Syndicat d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte Maure à la suite de sa dissolution. Il sollicite les collectivités adhérentes pour la désignation d'un délégué à la commission de gestion des fossés collecteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que Monsieur Marc RICHARD était à la fois délégué du syndicat dissout et du SAVI, le nomme à l'unanimité en qualité de membre de la commission chargée des fossés collecteurs.

- TRANSPORT SCOLAIRE :

Les deux circuits du transport scolaire qui desservent le collège sont modifiés depuis la rentrée scolaire, en raison de la hausse des effectifs, ce qui entraîné d'importants changement dans les horaires. Certains élèves restent plus d'une heure dans le bus.

La commune n'a pas été prévenue de ces modifications. Un courrier a été adressé à la Communautés de Communes du Pays d'Azay le Rideau, gestionnaire du service pour faire part des nombreuses remarques émises par les familles et du manque de communication. Le transporteur ne peut actuellement mettre en service un véhicule supplémentaire en raison d'un manque de chauffeur. Cette situation devrait trouver une solution d'ici quelques jours.

- DOSSIERS EN COURS :

-BUSAGE FOSSE LA BARRE : travaux réalisés en régie au cours de l'été avec la location d'une pelleteuse avec chauffeur. Les finitions devraient être terminées dans quelques jours.

- TRAVAUX MAIRIE : la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite va être refaite la semaine prochaine par l'entreprise de maçonnerie pour être conforme aux normes.

- RIDEAUX MAIRIE : une réflexion est en cours sur différents modèles de rideaux pare soleil.

- CHAUFFAGE SALLE TILLEULS : après une rencontre avec l'entreprise chargée de la maintenance, suite au dysfonctionnement du chauffage, le contrat va être résilié d'un commun accord. Une autre entreprise est sollicitée pour effectuer un audit.

-CIMETIERE : un cahier des charges a été établi pour lancer une consultation d'entreprises en vue de la création d'un espace cinéraire. Le règlement du cimetière reste à finaliser. Une réunion de la commission aura lieu le 17 septembre.

- LOCAUX BIBLIOTHEQUE : une réunion a eu lieu avec l'association « Lire à Thilouze » le 24 juillet. Le dossier va être finalisé au cours de l'automne pour le transfert de locaux.

- QUALITE EAU POTABLE : un courrier a été envoyé à VEOLIA et au SIVOM pour signaler la mauvaise qualité gustative de l'eau potable depuis quelques semaines et demander des mesures. Aucune réponse n'étant parvenue à ce jour, une relance va être faite.

- TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX : ils ont repris le 28 août pour la seconde tranche dans la rue des Lavandières, jusqu'à l'école.

- LOTISSEMENT CROIX ST CHARLES : la signature de l'acte de vente est fixée au 13 septembre. Le démarrage des travaux de viabilisation est prévu pour le 1er octobre.

ACQUISITION D'UN JEU DE CORDAGE : une demande de devis est en cours pour un jeu de type araignée. Cet investissement a fait l'objet d'une subvention du Conseil Général au titre du FDACR.

- DEMANDE CREATION D'UN MARCHÉ : suite à la proposition du conseil municipal des élèves, la mise en place d'un marché de producteurs va être étudiée.

- ENTRETIEN DES FOSSES : un programme de travaux de reprofilage et de busage de fossés va être réalisé à la Huraudière.

NUMEROTATION DES HAMEAUX : le dossier est en préparation pour numéroter les habitations dans les hameaux et créer quelques noms de rues pour les chemins annexes et les secteurs qui comportent plusieurs noms. Un cahier des charges va être établi.

- COMPTE RENDU REUNIONS :

27.08 : Commission communication

28.08 : Commission bâtiments voirie

30.08 : Commission culture CCPAR

01.09 : Forum des Associations, avec une participation importante de la population ; la salle de la Baronne était trop petite.

03.09 : SMICTOM du Chinonais

- AUTRES QUESTIONS :

- Il est demandé l'installation d'un grand conteneur jaune pour la cantine, les deux petits ne suffisent pas.

- La rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont importants à la garderie.

- La Commission des maisons fleuries se réunira le samedi 15 septembre à 9h pour le second passage annuel.

- Il est demandé de remettre de la pierre au carrefour de Bois Cornu.

- Il est fait le point sur le projet d'aménagement d'une réserve incendie à la Boutarderie. Le bornage est effectué mais la date de signature de l'acte de vente du terrain n'est pas encore fixée.

- Il est signalé la nécessité de faire élaguer des haies à Gouélande et au Chemin Blanc.